

# Suisse et France au début de la guerre européenne

Autor(en): **Feyler, F.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **71 (1926)**

Heft 6

PDF erstellt am: **02.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-340960>

## Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

## Suisse et France au début de la guerre européenne.

---

Quelques-uns de nos journaux quotidiens sont revenus ces jours derniers sur la situation politique et militaire de la Suisse au début de la guerre européenne, cela à l'occasion de la publication du Service historique de l'Etat-major français : *Les armées françaises dans la Grande guerre*. Le premier tome de cette publication est daté de 1922, mais on se souvient qu'il ne fut connu d'abord, publiquement, que par les dépôts légaux des exemplaires de la Bibliothèque nationale et de la Bibliothèque de l'histoire de la guerre. L'autorisation de mise en vente fut donnée au début de 1925 par le ministre de la guerre d'alors, général Nolet. (Chronique française de la *Rev. mil. suisse*, mars 1925.)

La connaissance des textes de cette publication, en ce qui concerne la Confédération suisse, est de nature à intéresser nos milieux d'officiers.

Voici d'abord l'opinion énoncée au sujet de l'armée fédérale. Ce paragraphe est partie d'une série de résumés relatifs aux armées allemande, austro-hongroise, italienne, belge, suisse, russe, serbe, et anglaise, et qui, indiquant les opinions régnantes à l'état-major français au sujet de ces armées ennemies, voisines ou alliées, justifient les premières résolutions politiques et militaires de la France.

### L'ARMÉE SUISSE <sup>1</sup>

Si en 1914, l'armée belge était en voie de transformation, l'armée suisse avait dès 1912 terminé sa réorganisation.

<sup>1</sup> *Les armées françaises dans la grande guerre*. Tome premier. Premier volume. Page 45.

A cette époque, on estimait que les forces de première ligne, élite et landwehr, comptaient 212 000 hommes, dont 142 000 pour l'élite seule.

L'armée de campagne était constituée, au moyen de l'élite et de la landwehr, par 6 divisions à 3 brigades de 2 régiments ; chacune d'elles avait une organisation très analogue à celle d'un véritable corps d'armée.

En somme, l'armée suisse sur le pied de guerre, comprenant un noyau solide d'hommes exercés et pourvu d'un matériel moderne, représentait une force susceptible de faire respecter le territoire de la Confédération helvétique.

Un second fragment figure au § VII, relatif au « plan de renseignements »<sup>1</sup> :

Enfin, le plan indique toute l'importance qu'il y a pour le commandement français à être tenu exactement au courant des mesures prises dans les pays neutres et en particulier de la répartition des troupes et des travaux de défense exécutés en Belgique et en Suisse.

Ce plan, examiné par le général Joffre et approuvé par lui le 28 mars 1914, a servi de base aux plans spéciaux établis par chacun des organes utilisés...

Ces « plans spéciaux » sont ceux dont l'ensemble est destiné à procurer au commandement en chef les indications qui lui sont nécessaires pour fonder ses résolutions, et les « organes utilisés » réunissent les renseignements nécessaires à l'établissement des plans spéciaux. Ce sont « le service spécial » chargé du « plan de recherches » ; « l'exploration aérienne » qui agit d'après le « plan d'exploration stratégique aérienne » ; et la cavalerie dont le plan d'exploration est adapté aux missions qui lui seront confiées.

De ces plans spéciaux et de leurs organes, celui qui nous intéresse, dans le cas particulier, est le plan de recherches et le service spécial, euphémisme qui sous-entend l'espionnage dissimulé en même temps que l'organisation du service de renseignements officiel des attachés militaires.

Pendant la période de tension politique, expose la publication française, les renseignements ne peuvent être demandés

<sup>1</sup> Ouvr. cit. p. 65.

qu'au service spécial. A ce propos, on rapprochera le fragment suivant du précédent :

« Pendant la période de tension politique, on doit rechercher les indices révélant les préparatifs de l'Allemagne contre la France et ses alliés et contre les pays neutres. En particulier, prépare-t-elle une offensive brusquée dans la direction de Liège ou de Bâle ? Quels sont les préparatifs faits par la Belgique et la Suisse pour résister à l'invasion ? » <sup>1</sup>

Le volume dont ces fragments sont extraits est accompagné d'un autre qui fournit les preuves documentaires, volume des annexes. L'annexe N° 10 reproduit in extenso le « plan de renseignements », partie intégrante du plan XVII sur lequel furent basées, comme on sait, la mobilisation et la concentration de l'armée française. Du questionnaire introduit dans le plan de renseignements, on extraira les passages ou les questions suivantes intéressant la Suisse. D'abord, pendant la *période de tension* politique <sup>2</sup> :

« Les Allemands se livrent-ils à des préparatifs de guerre vis-à-vis de nous, de nos alliés (Russie) ou des pays neutres (Belgique, Suisse, Danemark) ?

Y a-t-il, par contre, des préparatifs de la part des Belges, des Suisses, des Danois ? »

... Il importe de savoir si les Allemands préparent une offensive brusquée dans la direction de *Bâle*...

... Y a-t-il des convocations de troupes en Suisse ; les Suisses font-ils occuper *Bâle* et surveiller leurs frontières de France et d'Allemagne ?

Ensuite pendant la *Période de couverture* du 1<sup>er</sup> au 6<sup>e</sup> jour environ :

... Y a-t-il des débarquements en gare allemande de *Bâle* ? (Information essentielle et dont le général commandant en chef, le commandant de la 1<sup>re</sup> armée et le commandant du 7<sup>e</sup> corps devraient être avisés le plus tôt possible.) <sup>3</sup>

<sup>1</sup> Ouvr. cit. p. 65.

<sup>2</sup> Ouvr. cit. Vol. des annexes, p. 40 et suiv.

<sup>3</sup> La 1<sup>re</sup> armée constitue la droite du dispositif général français, et le 7<sup>e</sup> corps la droite de cette armée.

Y a-t-il des transports de troupes sur la ligne de la rive droite du Rhin, entre *Waldshut* et *Sæckingen* ?

Y a-t-il des débarquements au nord-est de *Bâle* ?

Enfin pendant la *période de concentration* du 7<sup>e</sup> au 12<sup>e</sup> jour et pendant celle *des grandes opérations* à partir du 12<sup>e</sup> jour environ :

La question essentielle, pendant la période de concentration, ... sera... la *détermination des ailes* (allemandes. *Réd.*).

... Pour l'aile gauche, les débarquements et rassemblements seraient à rechercher :

Dans la région de *Colmar* ;

Dans la plaine de la rive droite du Rhin, de *Strassbourg* à *Bâle* ;

Le long du Rhin, en amont de *Bâle*.

... Il importe que toute violation, ou menace de violation, de la frontière suisse par les Allemands soit immédiatement signalée au général commandant en chef, au commandant de la 1<sup>re</sup> armée et au commandant du 1<sup>er</sup> groupe de divisions de réserve <sup>1</sup>.

Comme il ne nous est pas possible de disposer, à notre droite, d'une masse importante de cavalerie, susceptible d'être orientée dans la partie nord de la Suisse ; comme nous aurons, peut-être, intérêt à laisser aux Suisses eux-mêmes le soin de défendre leur neutralité, la surveillance des forces allemandes qui auraient pénétré en Suisse serait à demander à l'exploration aérienne et au service spécial. A cet égard, il y aurait lieu d'observer plus particulièrement la région d'*Olten* et la transversale : *Laufen*, *Biel*.

Du chapitre : *Coopération éventuelle à l'offensive allemande des Italiens...* *Pays neutres*, retenons les passages suivants :

... Surveillance du *Grand St-Bernard*, du *Simplon*, du *Gothard*, du *Brenner*, afin d'éventer toute offensive italienne par la Suisse, ou tout transport de troupes italiennes vers l'Allemagne du nord.

Cette surveillance serait à combiner avec celle des chantiers d'embarquement de la vallée du Pô, particulièrement vers *Milan*...

... Reste, enfin, la question des mesures prises par les Belges et par les Suisses, pour faire respecter leur neutralité ou se joindre à l'un des belligérants.

<sup>1</sup> Lorsque le 7<sup>e</sup> C. A. pénétrera en Alsace, le 1<sup>er</sup> groupe de divisions de réserve, qui a été attribué à la 1<sup>re</sup> armée, deviendra couverture de l'aile droite, dans la région de Belfort. Annexe N° 8. *Directive particulière pour le 1<sup>er</sup> groupe de divisions de réserve* : Le 1<sup>er</sup> groupe de divisions de réserve peut être appelé : 1° A s'engager face à l'est, en cas de violation du territoire suisse... *ouvr. cit.* Vol. des annexes, p. 32.

A cet égard, des renseignements seront fournis par la diplomatie et il sera particulièrement important qu'ils soient transmis d'urgence au général commandant en chef.

A partir du moment où les Allemands auront pénétré soit en Belgique, soit en Suisse nous pourrions chercher à entrer en relations avec les armées de ces deux puissances :

Par l'envoi d'officiers d'état-major ;

Par notre cavalerie et nos avions ;

Mais il y aura certainement avantage à nous les ménager, et, particulièrement en ce qui concerne les Suisses, à respecter leurs susceptibilités, en n'envoyant pas immédiatement nos avions ou nos dirigeables survoler leurs rassemblements. (En note : Nous savons, de bonne source, que les troupes suisses ont ordre de tirer sur les avions qui survoleraient le territoire helvétique.)

Il est donc nécessaire que le service spécial puisse nous tenir constamment au courant de la mobilisation belge et suisse et des dispositions prises dans les deux pays.

Les questions intéressantes à cet effet sont les suivantes :

... *Suisse*. — Troupes surveillant immédiatement la frontière française.

Troupes occupant le territoire de *Bâle*.

Troupes tenant la ligne générale jalonnée par le lac de *Neuchâtel* et la vallée de l'*Aar*. Tout particulièrement : région d'Yverdon et, au sud, *Neuchâtel* (1<sup>er</sup> corps) ; *Olten* (2<sup>e</sup> corps) ; Brugg, Zurich, Winterthour (3<sup>e</sup> corps).

Indices qui pourraient tendre à faire supposer que le dispositif de rassemblement des Suisses s'oriente plus particulièrement face à l'Allemagne ou face à la France.

Où les Suisses font-ils des travaux de fortifications ?

On aura remarqué le passage ci-dessus de l'annexe N° 10 relatif aux renseignements attendus de la diplomatie sur les mesures « prises par les Belges et par les Suisses, pour faire respecter leur neutralité ou se joindre à l'un des belligérants » La publication française renseigne sur les actes de la diplomatie :

Dans la journée (28 juillet), la nouvelle parvient à Paris que l'Autriche-Hongrie a déclaré officiellement la guerre à la Serbie, le 28 juillet à midi.

D'autre part, à une demande de renseignements faite par notre attaché militaire à Berne, au sujet de l'occupation possible par les

Allemands de la gare de Bâle et de l'enclave de Porrentruy, la Suisse a répondu qu'elle s'opposerait par tous les moyens à la violation de son territoire.

Le télégramme de l'attaché militaire français fait l'objet du N° 13 du volume des annexes. En voici la reproduction :

Copie du télégramme chiffré reçu des Affaires étrangères au cabinet du ministre de la Guerre, le 28 juillet à 17 h. 45.

N° 10.-17 h. 45.

3 cop. E.-M.-A.

3 cop. S. R.

Cop. M. le ministre.

Cop. Général.

Cop. Cabinet.

Berne, 28 juillet 1 h. 30 soir, reçu à 14 h 50.

N° 10. — Commandant Pageot vient de faire au chef du Département militaire en présence du chef d'état-major général suisse la communication relative aux dispositions arrêtées par le ministre français de la Guerre pour la neutralisation de la Suisse en temps de guerre. Après avoir déclaré que la France respecterait cette neutralité d'une façon absolue, il a demandé ce que la Suisse ferait en cas de violation par l'Allemagne de la gare de Bâle et de l'enclave de Porrentruy. Le chef du Département militaire et le chef de l'état-major général ont déclaré formellement que la Suisse s'opposerait par tous les moyens à l'utilisation par l'Allemagne de la gare de Bâle, même comme gare de garage, ainsi qu'au passage par l'enclave de Porrentruy. Les déclarations faites à cet égard ont été absolument catégoriques. Le chef du Département militaire a ajouté qu'il avait la conviction, partagée par le président de la Confédération, que l'Allemagne s'abstiendrait de violer d'aucune façon une parcelle quelconque du territoire helvétique, sachant la Suisse résolue à s'y opposer avec toutes ses forces. <sup>1</sup>

Pour copie conforme :

L'officier de service,

*Illisible.*

Ces textes mettent en face des réalités ; ils font voir combien nulles sont les théories de l'intellectualisme pacifiste, en Suisse comme ailleurs. Résumons leur signification.

Un Etat qui se juge menacé d'une guerre avec un voisin

<sup>1</sup> Ouvr. cit., vol. des annexes, p. 52.



s'informe des conditions favorables et défavorables où les événements peuvent le placer. Cette information est antérieure à la guerre ; elle est poursuivie continuellement et tenue à jour afin d'éviter autant que possible le danger des surprises inhérent à l'état d'ignorance. C'est ainsi que les états-majors surveillent les travaux de préparation à la guerre de leurs voisins quels qu'ils soient, hostiles, amis ou neutres. L'historique de l'état-major français relève, par exemple, que la loi militaire belge du 30 août 1913 représentait un sérieux effort, mais qu'elle ne devait avoir son plein effet qu'au bout de dix ans ; tandis que dès 1912, l'armée suisse avait terminé sa réorganisation.

Invoquons un fait actuel. Pour nos parlementaires fédéraux, la suppression de l'instruction de la landwehr est une économie d'un million apportée au budget militaire. Pour les états-majors de nos voisins, c'est une diminution de notre force combattante immédiate, ou à peu près immédiate, de 36 bataillons d'infanterie.

L'Historique français nous apprend encore que l'intention du commandement en chef, au cas d'une guerre contre l'Allemagne, étant de prendre l'offensive directement par la Lorraine, les risques les plus graves auxquels il importait de pouvoir parer étaient sur les flancs de sa concentration. Quelle valeur de couverture représentaient les territoires présumés neutres de la Belgique et de la Suisse ?

Bien entendu, en soi-même, un territoire n'est pas une couverture, sur tout s'il est étroit et susceptible d'être traversé par l'adversaire en quelques heures. La couverture réside dans les forces capables de s'opposer à cette traversée. L'état-major français s'informe en conséquence de la valeur de résistance qu'il convient d'attribuer à cette armée suisse réorganisée en 1912, ses effectifs, son matériel, son instruction, sa solidité morale. Il conclut qu'elle paraît lui garantir une sécurité de flanc suffisante pour lui permettre l'exécution de son plan d'opération et qu'il est plus opportun de lui reconnaître cette valeur de couverture que de l'ajouter, par une violation de territoire, au compte des effectifs ennemis. La recherche de ces indications est antérieure, répétons-le, aux



hostilités. Le dernier plan de renseignements de l'état-major français qui constitue l'annexe N° 10 de son Historique, a été annoté comme suit par le général Belin, premier sous-chef de l'état-major de l'armée :

« Ce plan a été examiné, à la date du 28 mars 1914, par M. le général Joffre, chef de l'état-major de l'armée, qui l'a approuvé pour servir de base :

- 1° Au plan de recherches du service spécial ;
- 2° Au plan d'exploration stratégique aérienne ;
- 3° Aux missions d'exploration à donner à la cavalerie. »

Ce n'est pas tout. Il ne suffit pas de se faire une opinion sur les armées considérées ; il faut être assuré que lorsque la guerre éclatera les instructions de leurs gouvernements n'en feront pas des armées délibérément hostiles, ou prêtes à se joindre à l'adversaire, selon les circonstances, ou condamnées à lui laisser le champ libre sur leur territoire national. Lorsque l'Allemagne a adressé à la Belgique son ultimatum du 2 août 1914, elle a envisagé cette dernière hypothèse. En tête de sa note, le gouvernement impérial avait mis la mention, en français : « Très confidentiel » :

Afin de dissiper tout malentendu, disait-il entre autres, le Gouvernement allemand déclare ce qui suit :

1° L'Allemagne n'a en vue aucun acte d'hostilité contre la Belgique. Si la Belgique consent, dans la guerre qui va commencer, à prendre une attitude de neutralité bienveillante vis-à-vis de l'Allemagne, le Gouvernement allemand, de son côté, s'engage à garantir au moment de la paix l'intégrité et l'indépendance du Royaume dans toute leur ampleur.

2° L'Allemagne s'engage, sous la condition énoncée, à évacuer le territoire belge aussitôt la paix conclue.

3° Si la Belgique observe une attitude amicale, l'Allemagne est prête, d'accord avec les autorités belges, à acheter contre argent comptant tout ce qui est nécessaire à ses troupes et à indemniser pour tout dommage quelconque causés en Belgique par les troupes allemandes.

Eventer des circonstances de ce genre, qui ne dépendent pas de l'autorité militaire mais de l'autorité politique, est du ressort de la diplomatie. C'est pourquoi à l'heure où les

hostilités paraissent devenir imminentes, l'Autriche-Hongrie venant de déclarer la guerre à la Serbie, le gouvernement français charge son ambassade à Berne de s'enquérir des ordres que le gouvernement fédéral se propose de donner à l'armée suisse au cas où la guerre éclaterait entre la France et l'Allemagne. La France, fera savoir l'ambassade, respectera la neutralité helvétique. Que fera la Suisse si l'Allemagne ne la respecte pas de même ?

Cette démarche est du 28 juillet.

Le gouvernement fédéral formule sa réponse de la façon la plus catégorique : l'armée suisse aura l'ordre de s'opposer à l'Allemagne. Sur quoi l'autorité militaire française rentre en scène. Elle sait les intentions de la Suisse, mais non comment l'armée les réalisera. Les régions qui couvrent directement le chemin de la France seront-elles efficacement barrées ? Les Suisses s'y concentrent-ils ? S'y fortifient-ils ? Au cas où ils élèveraient des ouvrages de fortifications, ceux-ci sont-ils orientés contre l'adversaire et non pas plutôt contre la France auquel cas celle-ci s'estimerait autorisée à suspecter, le cas échéant, l'exécution des intentions affirmées par l'autorité gouvernementale ?

Maintes questions de ce genre peuvent se poser, mais elles relèvent toutes du même point de vue, celui des forces armées et nullement du territoire neutre, considéré en lui-même, ou des déclarations diplomatiques. L'armée, voilà à quoi l'on regarde : les effectifs de l'armée, ses mouvements, son travail ; cela seul compte et sert de base à des résolutions.

Cette étude pourra et sera utilement poursuivie lorsque auront été publiés les documents relatifs aux campagnes de 1916 et du début de 1917, c'est-à-dire à des époques où les Alliés, toujours résolus à ne pas mettre la Suisse contre eux, sont disposés à penser que l'Allemagne nourrit des intentions différentes. On verra alors l'état-major français organiser de nouveau sa droite, en raison des perspectives que lui paraissent offrir les forces militaires suisses et celles-ci seulement, et non pas les intentions politiques.

On demandera si l'Allemagne a procédé de même ? On peut affirmer que oui, parce que c'est dans la nature même

des préparatifs stratégiques. Aucun Etat n'ira commettre la faiblesse de négliger l'examen des contingences qui sont de nature à lui dicter ses plans d'opérations. Ce qui a manqué jusqu'ici pour étayer l'affirmation est la connaissance de la documentation. Sous ce rapport, l'Historique allemand, qui d'ailleurs a été conçu dans un autre esprit que l'Historique français, lui est inférieur ; impossible de contrôler à l'aide d'un texte ce qui n'est peut-être qu'une opinion personnelle du rédacteur. Dans tous les cas, la démonstration que nous venons de demander à la documentation française, démonstration de l'insuffisance des doctrines pacifistes en Suisse aboutissant, sans examen des faits, à la suppression de nos milices, ne peut être demandée aussi sûre à la documentation allemande actuellement connue.

Peu importe ; cela n'ôte rien à la solidité de la thèse ; il suffit, pour que la thèse de la nécessité de l'armée soit entièrement justifiée qu'un seul de nos voisins prouve par son attitude et par la publication de ses travaux militaires qu'une neutralité n'est rien si elle ne s'appuie sur une force apte à sanctionner les violations qu'elle pourrait subir.

Colonel FEYLER.

